

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

11

**Nombre de conseillers
présents :**

8

Nombre de votants :

9

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Mardi 17 décembre 2024 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRÉTHOUS, Maire

Présents : M. BELLANGER Stéphane, Mme BRÉTHOUS Valérie, M GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUÉRIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, M VILLACAMPA Jérém~~y~~, Mme VINAULT Catherine

Absent non excusé : M FAU Clément

Absent excusé : M LUCAS Cyril

Procurations : M. DEGRAVIER François à Mme BRÉTHOUS Valérie

Secrétaire de Séance : Mme POIRON Sylvia

Date de convocation : 12 Décembre 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.

(8 pour et 1 abstention : Mme Sylvia POIRON)

DCM 2024/32 : Décision modificative n°2

Mme la Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal pour le motif suivant :

Les crédits prévus à l'article 65568 (autres contributions) sont insuffisants suite à une erreur matérielle en passant de la M14 à la M57. Il est nécessaire de rajouter 15 000€. Ils seront déduits de l'article 623 (publicité, publications, relations publiques).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20240010 en date du 11 avril 2024 portant approbation du budget principal de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater les dernières factures.

La décision modificative suivante est donc proposée :

Dépenses de fonctionnement :	
65568 (autres contributions) : + 15 000 €	623 (Publicité, publications, relations publiques): -15 000 €
TOTAL : 0€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2

DCM 2024/33 : Remplacement de personnel non disponible 2025

Afin de pallier au remplacement d'agents non disponibles durant l'année 2025 pour des raisons de congés de tous types, détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), ou d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois), Mme la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois temporaires sur plusieurs grades de catégories C et B :

- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien principal
- 1 poste d'adjoint administratif

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, si nécessaire, du personnel contractuel temporaire de catégorie C et B pour procéder au remplacement d'agents non disponibles pour des raisons de congés de tous types, détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois) ou d'une disponibilité de courte durée inférieure ou égale à 6 mois)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

- De créer les emplois temporaires de catégories C et B ci-après :
 - 3 postes d'adjoint technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste de technicien principal
 - 1 poste d'adjoint administratifAfin de pallier au remplacement d'agents non disponibles durant l'année 2025 pour des raisons de congés de tous types, détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), ou d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois).
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public, conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé.
- L'agent sera rémunéré sur l'indice brut correspondant à la grille indiciaire du grade concerné par le remplacement.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Mme la Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement et autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Infos aux élus :

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mme Itziar LATAILLADE, agent administratif, au 31 janvier 2025. La publicité est en cours, délai légal de 2 mois. Le recrutement pourra se faire à partir du 29 janvier 2025. Mme Itziar LATAILLADE effectuera son préavis de 1 mois.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du courrier d'un notaire concernant la vente d'une parcelle AE 43, 8446 m², chemin de Paureille (zone Natura 2000). La commune a le droit de préférence pour un coût de 3000€.

M Hervé LATAILLADE, agent ONF, a été interrogé (ONF : gestionnaire des parcelles boisées de la Mairie). Il recommande l'achat de cette parcelle pour sa rentabilité et son côté exploitable. Mme la Maire propose de s'engager sur cet achat. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil.

Mme la Maire informe également les membres du Conseil Municipal du changement d'opérateur téléphonique (de Netcom vers Orange) depuis début Novembre. Depuis ce changement, les services administratifs et l'école ne rencontrent plus aucun problème de réception d'internet et de téléphonie.

Mme la Maire demande à une personne du public si celle-ci enregistre le Conseil Municipal avec son téléphone. La personne répond par la négative.

Réseaux d'eau potable : Les travaux de remise en état des canalisations d'eau potable commandés par Emma sont terminés Chemin d'Arrieuleton et Route du Port. La réception de fin

de chantier s'est faite en présence des différents acteurs et de M Stéphane PÉRE (technicien voirie CCPOA) et M Pierre LAJUS (Agent technique communal).
M Stéphane PÉRE a signalé des mal façons sur le goudronnage. La société en charge de cette partie de travaux interviendra prochainement pour refaire le revêtement.

Mme Nathalie GUÉRIN (Référénte élue au niveau de la CCPOA) et Mme Valérie BRÉTHOUS ont assisté à une réunion sur la taxe de séjour organisée par la CCPOA. Toute personne louant un bien doit se déclarer en mairie. La perception de la taxe de séjour est faite par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. C'est au loueur de reverser cette taxe auprès de la collectivité. Ces revenus seront fléchés vers des opérations de tourisme, (signalétique...). Une information sera donnée dans le bulletin municipal.

Mme Sylvia POIRON, adjointe à la vie associative, rapporte au Conseil Municipal sa participation à plusieurs assemblées générales des associations. (Pétanque, Amicale, Gascons). Celles-ci remercient la municipalité pour son investissement.

Elle informe également de la demande faite par le club de pétanque concernant l'éclairage du terrain (peu intense, très énergivore...). Une réponse a été faite par mail informant qu'un devis du SYDEC avait été reçu. Celui-ci sera étudié en commission.

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 25 janvier 2025 à 19h00.

Point travaux : M Stéphane BELLANGER, adjoint en charge des bâtiments, indique que les charpentes et couvertures sont terminées sur les logements du presbytère et de l'ancienne Poste ainsi que de la boulangerie.

Dans le mur à gauche, les travaux de peinture sont en cours, réalisés par l'entreprise SARHY. Ils répondent aux problèmes de rebonds dus à des trous et des fissures signalés par les sportifs de pelote basque.

Le mur à gauche sera rouvert pour les championnats de la rentrée. L'année se termine en bouclant les travaux prévus dans le budget prévu.

Mme la Maire remercie son adjoint aux bâtiments pour toutes les réalisations et souligne qu'une subvention de 2732.90€ sera octroyée pour la réfection des logements communaux dans le cadre de l'aide à la rénovation des logements communaux portée par la Communauté de Communes.

Mme la Maire informe officiellement de la démission de Mme Anne ANTIA et présente ses excuses pour ne pas en avoir fait l'annonce en début de conseil.

Fin de séance 20h52.

La Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

La secrétaire de Séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the Session.